

Bulletin n° 2022-18

RELATIONS AVEC LES MUNICIPALITÉS

Avis important à tous les directeurs généraux

États financiers audités 2021

Date limite : le 30 juin 2022

Date limite de dépôt des états financiers

Nous vous rappelons que vos états financiers audités de 2021 doivent être remis au plus tard le **30 juin 2022**, conformément à la Loi sur les municipalités.

La remise des états financiers audités dans les délais prévus est un élément important de la reddition de compte et de la transparence du gouvernement. Elle permet de comparer les résultats réels de la fin de l'exercice avec votre budget annuel. Le dépôt des états financiers audités est également requis pour recevoir les paiements tirés du Fonds pour le développement des collectivités du Canada (ancien Fonds de la taxe sur l'essence).

Les auditeurs municipaux doivent fournir une copie des états financiers audités d'ici le 30 juin 2022 au président du conseil et au ministre des Relations avec les municipalités. Une copie électronique des états financiers audités peut être envoyée par courriel à mrmaas@gov.mb.ca au plus tard le 30 juin 2022. Il n'est pas nécessaire d'envoyer une copie imprimée.

Pour de plus amples détails, veuillez consulter le bulletin n° 2022-14 publié le 22 avril 2022.

Si vous avez des questions, veuillez communiquer avec le ministère des Relations avec les municipalités par téléphone, au 204 945-2572, ou par courriel à mrmaas@gov.mb.ca.